

l'autre monde, trois mois et un jour après sa mort, pour en payer le montant, du moins pour la retirer, les mariés Gonin, sa fille et Maligeay, son gendre, ayant déclaré dans leur défense n'avoir jamais été inquiétés au sujet de cette rente jusqu'à ce nouveau curé, etc. ;

« 2° Que M. Parisi, fort exact à tout transcrire sur le livre de la fabrique, soit que les fabriciens fussent écrire ou non, n'aurait pas oublié d'y faire mention de cette réception, puisque ce jour-là même, 10 juin 1764, il y a écrit : tiré du coffre, 3 livres ;

« 3° Il en aurait fait tenir compte à la fabrique au dit Lasaigne, quand il rendit son compte ;

« 4° Il n'aurait pas sollicité les fabriciens subséquents, savoir : Boynon, Rechagneux, Blanchard et les Poulards à porter ledit Maligeay à payer ;

« 5° Il n'aurait pas fait consulter les titres à Lyon, l'année de sa mort, pour le faire assigner ;

« 6° Dans cette attestation, il aurait ajouté *feu* ou *défunt* Jean Gonin, qu'il avait lui-même entermé ;

« 7° Il aurait écrit : *ci-devant* remis ;

« 8° Il aurait mieux stipulé, sans s'arroger la qualité de fabricien-né en tel cas, contre sa coutume, et s'amuser à repasser les ligaments et à réformer le corps de ses lettres et aurait signé : *Parifs* et non pas *Parisi*.

« D'ailleurs la Gonin, femme dudit Maligeay, déplore la mauvaise foi de son mari, affirmant que cette rente, affectée sur son propre domaine, n'a point été affranchie par feu Gonin, son père, et Claude Lasaigne m'a dit, nombre de fois, pendant cette instance à Montbrison, qu'il n'a jamais touché cette somme et que c'est une fausseté.

« Ne perdez donc point, nous vous en supplions, cette affaire de vue, et, si vous aviez la commodité de passer